



COUP DE POUSSE 2026

RENOVEZ VOS TERRASSES EN PIERRE SECHE ET VOS CALADES

Dossier de demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

Pour cela l'ensemble des informations et pièces ci-dessous sont demandées et nécessaires à votre demande de subvention. Les dossiers incomplets ne pourront pas être déposés.

A la suite de la saisie effectuée par le Parc, la Région vous transmettra l'accusé de réception de votre demande et l'instruira. La Région sera alors votre interlocutrice directe pour la validation et par la suite, assurera le suivi administratif et financier de votre projet.

Contact du Coup de poussée au Parc

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de poussée.

Pascaline Roux
Chargée de mission Filière Pierre sèche
04 75 36 38 69
06 10 65 32 70
proux@pnrmrma.fr
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



RENOVEZ VOS TERRASSES EN PIERRE SECHE ET VOS CALADES

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Les murets, terrasses en pierre sèche dénommés échamps, faïsses et autres accolés selon les secteurs géographiques constituent des éléments patrimoniaux remarquables.

Les terrasses, supports nourriciers, ont été bâties pour retenir la terre et pour maîtriser l'eau issue d'orages cévenols irréguliers. Ces édifices marquent profondément un paysage agraire et rural sur les pentes des Monts d'Ardèche.

Les effets du temps, l'exode rural et son corollaire, la déprise agricole, ont érodé ces patrimoines.

Aujourd'hui, des productions agricoles dynamiques (maraîchage dans la vallée de l'Eyrieux et en Cévennes, production viticole de Chatus et olivier sur les piémonts...) utilisent toujours les ouvrages en pierre sèche. Des activités de découverte touristique et patrimoniale existent sur les terrasses. Des aménagements paysagers publics ou privés intègrent l'usage de la pierre sèche.

Les ouvrages en pierre sèche témoignent également d'un savoir-faire particulier reconnu aujourd'hui au titre des patrimoines immatériels de l'UNESCO.

La préservation des paysages et la valorisation de ces savoir-faire constituent un enjeu économique et patrimonial au cœur de la stratégie d'intervention du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et c'est pourquoi le Parc souhaite soutenir à travers ce Coup de pousse la réhabilitation de murs et de terrasses en pierres sèches.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Objet

Le présent « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de la réhabilitation d'un ensemble paysager de terrasses en pierres sèches ou d'un linéaire conséquent d'une calade.

Ces sites devront répondre à l'une des caractéristiques suivantes :

- support d'activités agricoles ;
- support d'interprétation, de découverte, ou d'activités touristiques ou culturelles ;
- support de dynamiques favorisant le lien social, la solidarité (mise en place de jardins partagés par exemple, d'espaces publics partagés, etc.)
- support et témoin du patrimoine emblématique des paysages des Monts d'Ardèche

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des objectifs de développement économique, valorisant des activités touristiques ou agricoles.

Les bénéficiaires

Les **communes et communautés de communes** (ou d'agglomération) du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Propriétaires des murs, terrasses, calades à réhabiliter ;
- Conventionnant avec des propriétaires fonciers en vue de constituer un projet répondant à l'objet du présent appel à partenariat.

Les **associations**, en lien avec les collectivités précitées, dans les mêmes conditions foncières.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

1) Les clauses relatives au projet de valorisation du site réhabilité.

Le projet de valorisation du site devra :

- être issu d'une concertation locale avec les habitants ;
- permettre l'ouverture du site au public de manière ponctuelle ou permanente ;
- être visible du domaine public ou accessible visuellement depuis un espace ouvert au public.

Le projet de valorisation du site devra :

- s'inscrire dans le cadre de l'installation ou du maintien d'une exploitation agricole pour des productions labellisées (AOP, AB) ou valorisées localement.

Ou

- présenter un intérêt patrimonial notoire :
 - o qualité de l'architecture (bâti des murs, escaliers, voûtes, cirque...) ;
 - o qualité paysagère ;
 - o maintien de variétés locales traditionnelles.

Ou

- s'inscrire dans le cadre d'une démarche culturelle et sociale du type :
 - o jardin public partagé ;
 - o lieu de spectacle, d'animation ;
 - o lieu de rencontres, de lien social.

Ou

- constituer un espace de découverte touristique au travers de sentiers d'interprétations, de visites guidées, commentées...

Les projets intégrant des démarches de sensibilisation/formation à la technique de construction en pierre sèche à destination de professionnels et/ou du grand public seront favorisés.

Par ailleurs, les aspects environnementaux de cette technique de construction devront être valorisés.

2) Les clauses relatives aux techniques de réhabilitations des murs en pierres sèches.

- a) Une expertise préalable aux travaux devra être réalisée par une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche
Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les terrasses et ouvrages de pierres sèches ainsi que le coût des travaux.
- b) Le projet devra faire appel à une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche justifiant du « Certificat de Qualification Professionnelle Pierre Sèche » ou équivalent.
- c) L'éligibilité de la phase de travaux sera conditionnée au respect des critères et conclusions de l'expertise.
Les étapes de suivi et réception des travaux feront l'objet d'un accompagnement technique du Parc.

3) L'engagement des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- apposer sur l'ouvrage restauré* :
 - si le site est ouvert au public et a une dimension touristique : un panneau explicatif (de taille A4, format et graphisme réalisé par le Parc)
 - si le site n'a pas vocation à être fréquenté (brèche, soutènement routier etc...), un logo du Parc sera intégré directement dans le mur.
- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques pour le bâti en pierre sèche
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation de l'ouvrage : communication presse locale, exposition, animations, sentier d'interprétation, etc.

* Le choix entre les deux propositions sera à l'appréciation du Parc des Monts d'Ardèche, en discussion avec le maître d'ouvrage.

Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

a. Les dépenses obligatoires :

L'achat et la pose de la plaque à installer sur site ou la pose du logo du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche à insérer directement dans le mur ou la calade rénové (cf. paragraphe sur les engagements du bénéficiaire) = 250€ dont 125€ à la charge du porteur de projet.

b. Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;
- les travaux de préparation du chantier de réhabilitation (débroussaillage, dessouchage) réalisés par une entreprise ;
- les travaux de réhabilitation des murs en pierres sèches ;
- les travaux de restauration d'un chemin caladé.

c. Sont également prises en compte les dépenses inhérentes à :

- l'achat de petits matériels ou de pierres et matériaux additionnels et nécessaires à l'édification des murs.

d. Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.

Sont donc exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiemment des agents communaux, frais de réception, ...).

Intensité de l'aide :

Taux prévisionnel de 50%.

Subvention plafonnée à 20 000 € HT par projet

Montant minimum de subvention : 500 € HT

Pour la rénovation des calades sur des chemins de randonnée, la mobilisation du coup de pousse Gestion des motorisés est obligatoire.

Les étapes à suivre :

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint (déclaration d'intention) avec toutes les annexes renseignées et les pièces administratives demandées. **Les déclarations d'intention devront être remis au Parc avant le 1^{er} février ou avant le 30 avril 2026.**
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier en comité de sélection, réunissant les partenaires du Parc.

Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards de critères prédéfinis.

Les critères de sélection ne sont pas des conditions d'éligibilité. Ils permettent seulement de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières, dans le cas où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire régionale dédiée.

Un comité de sélection aura lieu début février et un second début mai.

Afin de faciliter l'instruction, les dossiers devront être remis au Parc avant le 1^{er} février ou avant le 30 avril 2026.

Selon la consommation des crédits financiers disponibles, le Parc se laisse la possibilité de réunir un deuxième comité de sélection.

Les candidats sont informés des décisions prises la semaine suivant le comité de sélection.

③ Le Parc délibère et détermine en comité syndical **du 24 février 2026 ou en bureau syndical du 1^{er} trimestre 2026 la liste des projets retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.**

④ Le bénéficiaire retenu envoie au Parc le dossier de demande de subvention complet **avant le 1^{er} juillet 2026**. Le Parc apporte un appui technique dans l'élaboration du dossier de demande de subvention. (Cf. dossier joint Etape 2). Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

⑤ Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention donné par la Région.
Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à réception de l'accusé de réception de la Région du dossier complet, cependant seul l'arrêté attributif est garant de l'attribution de la subvention.

⑥ Une visite de contrôle lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc ou de la Fondation du Patrimoine. Si les travaux réalisés ne sont pas conformes au cahier des charges ou au savoir-faire constructif en pierre sèche, la subvention peut être refusée par le financeur.

Pascaline Roux
Chargée de mission Filière Pierre sèche
04 75 36 38 69
06 10 65 32 70
proux@pnrmrma.fr
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la réalisation d'un projet de réhabilitation
de murs et terrasses en pierres sèches

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre			DATE DE RECEPTION :
Intitulé de l'action :			

<u>IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE (tous les champs sont obligatoires)</u>	
Nom / raison sociale	
Sigle	
Nature juridique	<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Communauté de communes <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> autre, précisez :.....
Adresse électronique	
Téléphone	
Courriel	
Numéro SIRET	
Code APE/NAF	
Site internet si existant	

REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE (tous les champs sont obligatoires)

Fonction	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Profession (facultatif)	
Adresse électronique	
L'adresse du représentant légal est identique à celle de la structure bénéficiaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, précisez :

LOCALISATION DU PROJET

L'adresse du projet est identique à celle de la structure bénéficiaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, précisez :
GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	
La question concerne les données de contact de la structure et de son représentant légal	
J'autorise la Région à utiliser les données de contact fournies dans le cadre de la présente demande de subvention pour communiquer sur les activités et événements relevant de sa compétence	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'accepte que les informations communiquées pour cette demande d'aide soient transmises à d'autres acteurs/collectivités	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

L'opération a déjà fait l'objet de dépenses oui non

L'opération se déroule en partie dans la région Auvergne Rhône Alpes oui non

J'ai pris connaissance et m'engage à respecter la version complétée du contrat d'engagement républicain adoptée par la délibération du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes. oui non

Je m'engage à ne pas débuter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1	<input type="checkbox"/>
Document autorisant le représentant légal à solliciter une subvention : Pour les collectivités : Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture signée Pour les associations : Procès-verbal signé d'assemblée générale autorisant le représentant de l'association à solliciter la subvention et les statuts. Autres : document attesté signé.	Annexe 2 Modèle de PV	<input type="checkbox"/>
Plan de financement signé	Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Comportant le Calendrier de réalisation		
Le N°Siret		
Fiche descriptive en format texte (pas de PDF ou format image)	Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Attestation de non-commencement de travaux signée	Annexe 5	<input type="checkbox"/>
Attestation de <u>régime TVA de la structure</u> signée	Annexe 6	<input type="checkbox"/>
Attestation <u>régime TVA de l'action</u> : signée	Annexe 7	<input type="checkbox"/>
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement pour la totalité de dépenses	Doc 1	<input type="checkbox"/>
RIB : relevé d'identité bancaire signé	Doc 2	<input type="checkbox"/>
Contrat d'engagement républicain	Annexe 8	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur concernant l'obligation de communiquer sur l'opération	Annexe 9	<input type="checkbox"/>

Constitution du dossier :

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par le Parc
- Vérifier la cohérence des pièces : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet
 - les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
 - le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Point de vigilance :

- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région**
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution de la subvention.**

Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Environnement et écologie positive
Service des Parcs naturels régionaux
A l'attention de Frédéric GIRARD

101 cours Charlemagne
69 002 LYON

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Nom du projet » pour un montant de XXX € HT/TTC dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de XXX € HT/TTC.

Vous trouverez le dossier technique joint dans le Portail des aides.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom
Fonction

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du **date**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le ...*date*.....à ...*heure*.....à *lieu*.....

Ordre du jour :

-
-
-

Concernant le point du jour relatif à *nom du projet*, le conseil d'administration décide de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pousse du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Cette demande pour l'opération « Nom du projet » sollicite un montant de **XXX € HT/TTC** de subvention dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de **XXX € HT/TTC.**

Certifié exact,

Nom prénom
Fonction

PLAN DE FINANCEMENT

CALENDRIER ET N°SIRET

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Plan de financement :

Dépenses d'investissement HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
COMMUNICATION : PLAQUE ILLUSTRATION	250€		Coup de pousse Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (Région Auvergne Rhône-Alpes)	125€	
			Autofinancement	125€	
Total		100%	Total		100%

*les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.

Calendrier :

Date de début de l'action prévue :

Date de fin de l'action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction

FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Contexte	
Objectifs	
Descriptif	

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « Nom, prénom, fonction », de « nom de la structure » atteste que l'action «Nom de l'action» n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**

Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), nom, prénom, atteste sur l'honneur que l'opération nom de l'opération dans le cadre du coup pousse RENOVEZ VOS TERRASSES EN PIERRE SECHE ET VOS CALADES répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A lieu, date

Signature

Fonction,

Nom prénom



Contrat d'engagement républicain

Applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques. Il interdit le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)



Attestation sur l'honneur concernant l'obligation de communiquer sur l'opération

Je, soussigné(e) (NOM Prénom)

Représentant légal de

Déclare sur l'honneur m'engager à communiquer sur le « Coup de pousse RENOVEZ VOS TERRASSES EN PIERRE SECHE ET VOS CALADES », en précisant les financeurs de l'opération et l'accompagnement du Parc.

Cet engagement comprend en particulier :

- la pause de panneaux comprenant les logos des financeurs et du Parc naturel régional lors des travaux,
- la communication dans les différentes presses locales en précisant systématiquement les financeurs et l'accompagnement technique du Parc naturel régional,
- la possibilité de réaliser une conférence de presse, en invitant en amont les représentants des financeurs et du Parc naturel régional,
- la mise en place d'une signalétique pérenne précisant les financeurs et le Parc naturel régional, une fois les travaux et installations finis.

J'ai bien noté que le non-respect de ces engagements peut compromettre le versement de la subvention régionale allouée pour cette opération.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale
(nom et signature identifiables - tampon de la structure)